

Paris, le 16 juillet 2020

Mesdames, Messieurs les Président(e)s,
Gérant(e)s des Écoles agréées : "Avion" |
"Parapente" | "Ascensionnel"

Copie Ligues de Parachutisme | Comités
Départementaux | Clubs affiliés

Nos réf. SST/2020.0566

Objet : accidentologie

Mesdames, Messieurs les Président(e)s, Gérant(e)s,

Nous tenons à porter à votre connaissance que depuis la reprise de l'activité, le 20 juin 2020, nous enregistrons 40 déclarations d'accident au total, dont 2 graves.

Nous vous demandons instamment d'augmenter toute votre vigilance dans cette reprise progressive de l'activité. Il vous appartient de veiller, en apportant une attention particulière, à la mise en œuvre de toutes les règles de sécurité fédérales.

L'interruption de pratique pour les confirmés liée au Covid-19 ou l'arrivée de débutants sans activité sportive au préalable nécessite un suivi particulier sur les rappels concernant la navigation, le pilotage sous voile et la phase d'atterrissage : référez-vous, également, aux fiches sanitaires intégrées dans le protocole de la F.F.P.

Il est demandé également aux rédacteurs des déclarations d'accident d'être le plus précis possible : l'assureur a fait remarqué à la fédération, lors de leur dernière réunion du 24 juin dernier, que celles-ci étaient "vides" de tous détails, de toutes explications des circonstances dans lesquels l'accident a pu se produire.

Association reconnue
d'utilité publique par
Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de
la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Email : ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr
N°Orias 14000826 - www.orias.fr

N'oubliez pas, dans les termes que vous employez, qu'être trop technique ne leur permettra pas toujours de comprendre le contexte réel de l'accident et retardera d'autant la gestion du sinistre.

Enfin, il est nécessaire d'apprécier s'il peut y avoir des séquelles éventuelles : dans ce cas, en plus de la FIR, il vous faut remplir aussi le dossier "Fiche de signalement et d'enquête d'accident ou incident".

Force est de constater, aussi, le nombre important de "posé dans un trou", "tombé sur une pierre" : voyez la faisabilité de rendre une zone de posé avec moins de "contraintes" de ce genre qui peuvent engendrer de très graves blessures parfois.

Nous relevons toujours, dans 95 % des cas au moins, que l'accidenté ne participe pas à la rédaction de la FIR : nous vous recommandons vivement une concertation dans la mesure du possible et qu'un exemplaire lui soit remis immédiatement ou par email à l'issue. Cela peut éviter, par la suite, un désaccord éventuel entre la structure et l'adhérent.

Nous sommes tous concernés pour transmettre notre savoir et notre savoir-faire pour une pratique la moins accidentogène possible.

C'est dans notre intérêt à tous que de réduire nos sinistres auprès de l'assureur : ainsi, les dossiers seront moins nombreux, les montants, surtout en Responsabilité Civile, moins importants, ce qui, depuis quelques années, n'est plus le cas.

Merci, par avance, de votre grande bienveillance.

Soyez assurés, Mesdames, Messieurs les Président(e)s, Gérant(e)s, de nos bien sincères sentiments.

Marie-Claude FEYDEAU
Vice-Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Feydeau', with a horizontal line above it and a small dash below it.